

**DÉCISION NOMINATIVE N° 2020-015**  
**portant autorisation de travaux d'ancrage dans le rocher de quatre pylônes**  
**du TK 3500 sur le domaine skiable du Glacier de la Grande Motte**

**Pétitionnaires** : STGM, représentée par son directeur d'exploitation, Monsieur Renaud BENOIT

**Adresses** : Gare de la Grande Motte - BP 53, 73321 Tignes cedex

**Nature des travaux** : Ancrage dans le rocher de quatre pylônes du TK 3500 sur le domaine skiable du Glacier de la Grande Motte

**Localisation du projet** : Tignes, Grande Motte

**La Directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise**

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-4, L.331-26, R.331-18 et 19 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment les modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc n° 14 et 22 ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 29 février 2020, reçue le 2 mars 2020 ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique du Parc national de la Vanoise en date du 6 avril 2020 ;

Considérant le recul continu du glacier de la Grande Motte qui induit des problèmes de stabilité des pylônes du TK 3500 ;

Considérant les précautions prises pour éviter les atteintes au milieu ;

**DECIDE**

**Article 1 : Objet**

La STGM, représentée par son directeur d'exploitation, Monsieur Renaud BENOIT, est autorisée à réaliser des travaux visant à ancrer dans le rocher quatre pylônes du TK 3500 sur le domaine skiable du Glacier de la Grande Motte dans les conditions énoncées ci-après.

**Article 2 : Modalités d'application et de suivi du dispositif**

La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.

L'autorisation est délivrée pour une durée de 2 ans à compter de la publication de la décision.

### **Article 3 : Prescriptions**

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes.

#### **1. Suivi des travaux**

- Le pétitionnaire est tenu d'associer le Parc national de la Vanoise à l'ensemble du suivi des travaux, et notamment à une **réunion préparatoire de chantier obligatoire**, en présence d'un représentant du Parc, où seront fixés en commun les détails techniques complémentaires de mise en œuvre et notamment les modalités d'acheminement sur site des matériaux et du matériel ainsi que la localisation de l'aire délimitée de production de béton ;
- Les pétitionnaires informeront le secteur de Haute Tarentaise (tél. 04.79.07.02.70) du démarrage effectif des travaux dès que possible (au moins une semaine avant) ;
- Une réception de travaux devra obligatoirement avoir lieu en présence des pétitionnaires, du chef de secteur de Haute Tarentaise ou de son représentant.

#### **2. Prescriptions techniques**

Les travaux consistent en l'ancrage dans le rocher via des tirants les trois pieds (4 tirants par pied) des pylônes P2, P3, P6 et P7 du TK 3500 (cf. annexe).

- **Le recours aux explosifs pour une éventuelle fracturation des blocs est interdit ;**
- **L'emploi de béton se limitera à la nécessité de calage des pieds de chaque pylône dans le rocher ; aucun massif béton présentant des volumes aériens ne devra être réalisé ;**
- Dans le cadre des travaux, si la cordeline de sécurité devaient être déposée, celle-ci sera équipée de balises avifaunes au remontage.

#### **3. Conduite des travaux**

Les travaux ne devront occasionner aucun dommage aux espèces ni aux milieux, à aucun stade du chantier (acheminement des matériaux, phase de travaux, évacuation des déchets) ni lors de l'utilisation ou de l'entretien ultérieur du TK 3500.

*Accès au chantier :*

- **Les matériaux et le matériel seront acheminés prioritairement en camion via la piste carrossable puis en dameuse. La pelle mécanique nécessaire au chantier sera également acheminée par la piste carrossable.**
- **L'accès en véhicule motorisé par des entreprises sous-traitantes nécessitera le dépôt préalable d'une autorisation de circulation** auprès du secteur de Haute Tarentaise (tél. 04.79.07.02.70 / secteur.hautetarentaise@vanoise-parcnational.fr). Le pétitionnaire veillera à limiter autant que faire se peut les allers-retours sur la piste d'accès au chantier.

*Héliportage :*

- **Le cas échéant, les éventuels héliportages nécessaires à l'acheminement des matériaux et du matériel devront faire l'objet d'une demande préalable auprès du secteur** en précisant le nombre de rotation (**aucun héliportage de personnel ne pourra être accordé**) ; la demande est possible en ligne via le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisation-survol-motorise-haute-tarentaise>. Ils seront organisés de manière à limiter autant que possible le nombre de rotations et en étroite concertation avec le Parc (choix des jours, des horaires et des plans de vol), de manière à minimiser l'impact sur la faune sauvage et à ne pas gêner les opérations de comptage et de suivi effectuées par le Parc.

*Prévention des pollutions :*

- La pelle mécanique nécessaire aux travaux devra être nettoyée sous pression avant accès au site pour éviter l'apport d'espèces envahissantes ;
- **Il n'y aura pas de stockage de carburant et de lubrifiant sur le site des travaux. Le chantier sera équipé en kits anti-pollution.** Le remplissage des engins de chantier se fera sur une bâche étanche avec un tas de sable (ou autre produit absorbant) ;



- **La production de béton devra s'effectuer sur une aire équipée d'une géo membrane ; cette aire devra être délimitée en présence du Parc lors de la réunion préparatoire de chantier.** Le nettoyage des outils souillés devra impérativement se faire dans une aire de lavage équipée à cet effet ;
- **Le site devra être nettoyé complètement après les travaux avec évacuation des déchets vers un centre agréé, y compris les déchets inertes. Aucun matériau ne sera brûlé sur place.** Toute substance polluante devra être mise dans des containers étanches pour le transport en dehors du Cœur du parc.

#### **Article 4 : Indépendance des législations**

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers, notamment des propriétaires, et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

#### **Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision**

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision.

En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de son bénéficiaire.

En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.

#### **Article 6 : Publicité**

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

#### **Article 7 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 8 avril 2020

  
**La Directrice,**

**Eva Aliacar**

Annexe : Situation du TK 3500 et des pylônes à ancrer sur le rocher

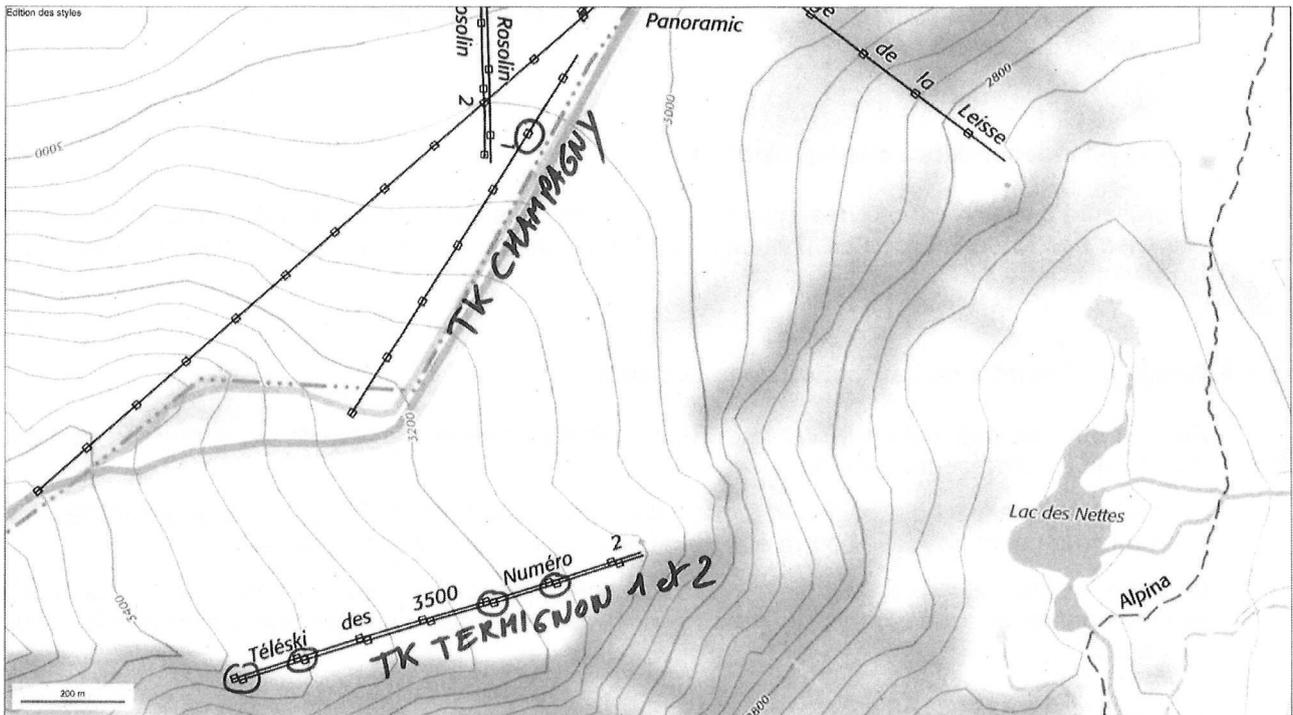
#### Copies :

- Secteur de Haute Tarentaise
- Commune de Val Cenis

Mise en ligne R.A.A. le :  
10 AVR. 2020



# Annexe : Situation du TK 3500 et des pylônes ancrés sur le rocher



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 53' 23" E  
Latitude : 45° 24' 57" N

TK CHAMPAGNY & TK TERMIGNON

○ Pylônes dans la demande de modification (ancrage).

0505 RYA 0 1

